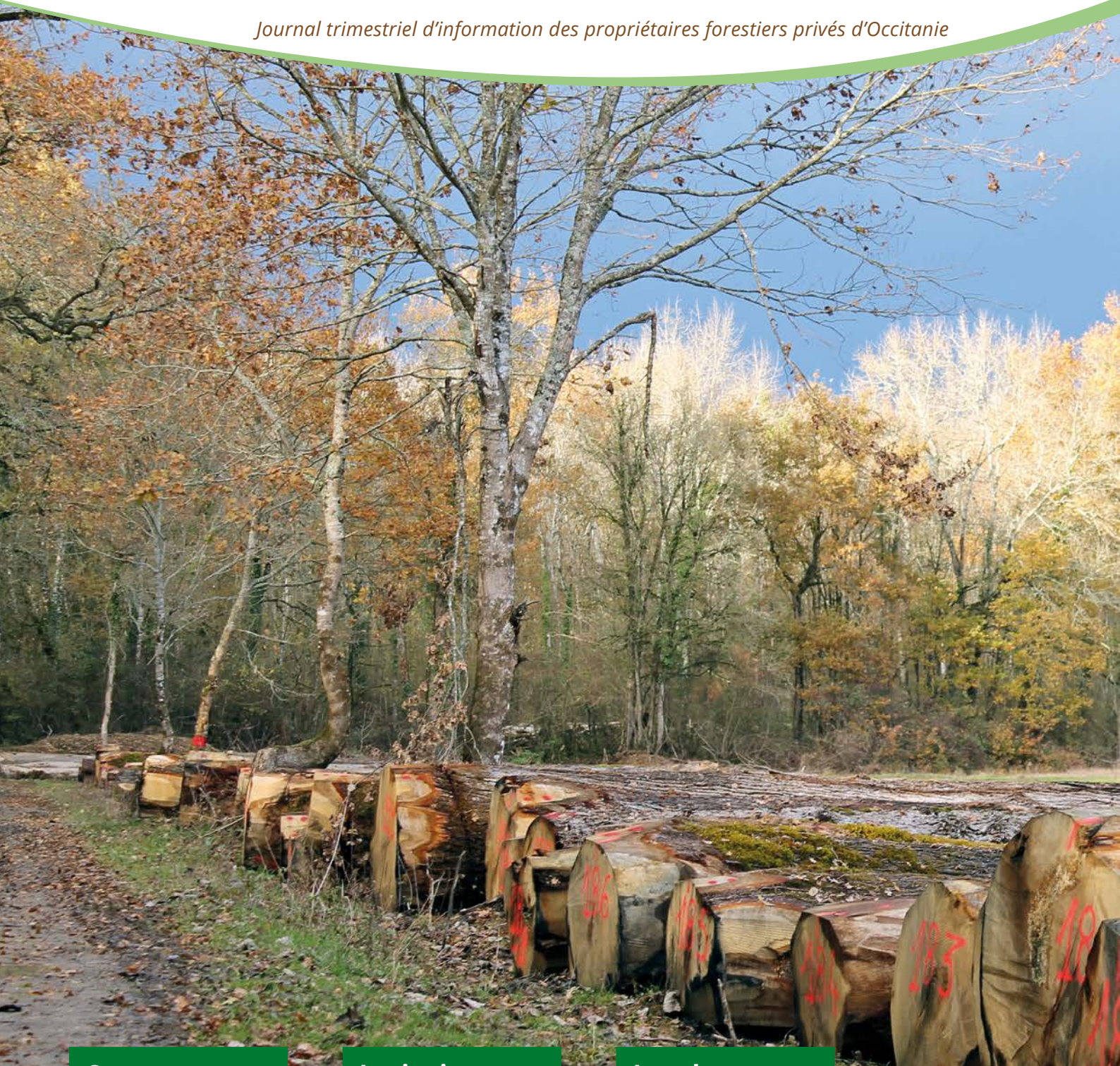


n° 2

Juin
2017

FORÊTS d'Occitanie

Journal trimestriel d'information des propriétaires forestiers privés d'Occitanie



**Coupes et
défrichements :
attention
aux seuils
départementaux**

3

**Le pin pignon
ou pin parasol
(*Pinus pinea*),
méditerranéen
par excellence**

5

**Le carbone
forestier,
source de
partenariats
innovants**

10

- 2 | **ÉDITORIAL**
- 3 | **RÈGLEMENTATION DES COUPES**
- 5 | **DOSSIER**
- 9 | **FISCALITÉ**
- 10 | **CARBONE**
- 12 | **AGENDA**

● **Éditorial**

● **Préparer les forêts de demain**



Il y a quelques semaines, le président Donald Trump annonçait le retrait des États-Unis des récents accords de Paris sur le climat.

Fatalisme, dépit, consternation, colère parfois, chacun a pu apprécier, selon son tempérament et sa sensibilité, cette décision qui engage le second pays le plus pollueur au monde en émission de CO₂. L'épisode montre en tous cas, s'il en était besoin, que la bataille pour le climat est décidément loin d'être gagnée, alors que la trajectoire des émissions mondiales de dioxyde de carbone suit, années après années, le scénario le plus pessimiste imaginé par les spécialistes du GIEC⁽¹⁾.

Et nos forêts dans tout ça ?

S'inscrivant sur le long terme, elles sont directement exposées aux changements en cours et à venir, tout particulièrement dans notre région aux influences climatiques si contrastées, où les « bascules climatiques » s'opèrent parfois en quelques kilomètres. Après plusieurs alertes, en particulier les dépérissements consécutifs à la sécheresse de 2003, votre Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) s'est résolument investi, avec les acteurs de la recherche (en particulier l'Institut pour le Développement Forestier (IDF), le service Recherche-Développement du Centre National de la Propriété Forestière - CNPF), de la gestion forestière et du territoire, dans des actions d'envergure qui visent à mieux comprendre l'influence combinée du sol et du climat sur les forêts. On citera notamment le projet FORECCast dont il a été largement question dans le premier numéro de « Forêts d'Occitanie », ou encore l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique. L'enjeu est de taille : être en mesure de mieux évaluer les risques et formuler des préconisations adaptées dans un contexte changeant et incertain.

Ce deuxième numéro de notre revue met en lumière un autre aspect des interactions entre forêts et climat : l'atténuation. Rappelons-le, une forêt qui pousse, c'est une usine à fabriquer du bois, grâce à la photosynthèse, à partir d'un peu de soleil, d'eau, d'éléments minéraux et surtout de CO₂ atmosphérique ! Bien valorisé, le bois issu de ces forêts stocke plus de carbone puisé dans l'air que les machines utilisées pour sa récolte, sa transformation et son utilisation n'en rejettent dans l'atmosphère, là où ses concurrents (béton, acier, aluminium, etc.) en émettent au contraire de grandes quantités pour leur fabrication et leur mise en œuvre. Et si les déchets ligneux non-transformables peuvent être convertis en énergie à la place de charbon ou de pétrole, le bilan est encore meilleur ! Là encore, le CRPF s'implique pour favoriser la mise en œuvre, par les propriétaires et les gestionnaires forestiers, de sylvicultures « vertueuses » du point de vue de la régulation du cycle du carbone atmosphérique. L'article « Le carbone forestier, source de partenariats innovants », à lire dans ces colonnes, présente quelques-unes de ces opérations qui impliquent le CRPF Occitanie, notamment les projets VOCAL et Forest CO₂.

Deux numéros de Forêts d'Occitanie, deux facettes des interactions forêts / climat, et un sujet sur lequel il faudra continuer à s'investir et dont vous n'avez pas fini d'entendre parler !

SÉBASTIEN DROUINEAU,
Directeur adjoint du CRPF Occitanie

(1) GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

FORÊTS **d'Occitanie**

CRPF - 7, chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél. 05 61 75 42 00
Fax 05 61 75 42 50

Directeur de la publication :
Yannick Bournaud

Comité de rédaction :
Elise Buchet, Yann Clément,
Estelle Coufort,
Sébastien Drouineau,
Benoît Lecomte, Florent Nonon

Rédaction : Benoît Lecomte

Mise en page : Rythmie Page

Impression : Imp'Act
10 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc
Tél. : 04 67 02 99 89

ISSN : 2554-4519

Dépôt légal : date de parution

Abonnement : gratuit
sur demande

Ont collaboré à ce numéro :
Estelle Coufort,
Sébastien Drouineau,
Olivier Gleizes, Johann Hübelé,
Emmanuel Rouyer

Photo de couverture :
Florent Nonon

● *Règlementation des coupes*

● **Coupes et défrichements :** ● *attention aux seuils départementaux*

Les coupes forestières et défrichements sont encadrés par le Code Forestier.

À défaut de garantie de gestion durable⁽¹⁾, les propriétaires sont soumis à des autorisations ou obligations en fonction de seuils de surface qui varient d'un département à l'autre.

Dans le Code Forestier, trois principaux articles traitent des coupes et des défrichements :

- **l'article L 124-5** concerne l'obligation de demander une autorisation pour réaliser une coupe prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie dans une forêt de moins de 25 hectares non dotée d'une garantie de gestion durable (à l'exception des peupleraies),
- **l'article L 124-6** porte sur la reconstitution des forêts après coupe à blanc,
- **l'article L 342-1** concerne les défrichements.

Pour s'adapter au mieux aux caractéristiques et enjeux forestiers de chaque territoire, le Code Forestier prévoit que les départements puissent se doter d'arrêtés préfectoraux définissant des seuils de surface concernant ces coupes et défrichements.

Le taux de boisement et des enjeux particuliers (environnement, risque érosif...) guident notamment l'établissement de ces seuils :

- pour les coupes concernées par l'article L 124-5, l'arrêté préfectoral fixe le seuil de surface de la coupe au-delà duquel une autorisation est obligatoire,
- pour la reconstitution (article L 124-6), l'arrêté préfectoral fixe les seuils de surface de la coupe et du massif où est située cette coupe au-delà desquels cette mesure s'applique,
- pour les défrichements (article L 342-1), l'arrêté préfectoral fixe le seuil de surface du massif où est située la parcelle à défricher au-delà duquel une autorisation est obligatoire.

Nombre de départements, notamment dans l'ex-Midi-Pyrénées, ont récemment promulgué ces arrêtés dont les conséquences peuvent être assez lourdes tant pour les pro-

priétaires que pour les exploitants. Le tableau en page suivante présente une déclinaison départementale des principaux seuils de surface et des zonages géographiques.

Il existe des cas particuliers d'exemption de demandes d'autorisation, notamment pour les défrichements. D'autres réglementations issues du code de l'environnement ou de l'urbanisme peuvent également avoir des conséquences sur les projets de coupes forestières.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous renseigner directement auprès des services forestiers de votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) ou auprès des techniciens du Centre Régional de la Propriété Forestière.

EMMANUEL ROUYER

SUITE PAGE 4 ●●●



Défrichements : une autorisation est souvent obligatoire

PRINCIPAUX SEUILS DÉPARTEMENTAUX POUR LES COUPES ET DÉFRICHEMENTS

	Article L 124-5 Coupe de plus de X ha prélevant plus de 50 % du volume de la futaie (sauf peupleraies)	Article L 124-6 Obligation de reconstitution après coupe rase de plus de X ha dans un massif de plus de Y ha	Article L 342-1 Exemption d'autorisation de défrichement dans un massif boisé de moins de X ha ⁽²⁾
09 - Ariège	Cas général : 2 ha Forêt alluviale : 0,5 ha Ripisylves : 100 m linéaire	Coupe rase ≥ 1 ha dans un massif ≥ 4 ha	4 ha
11 - Aude	4 ha	Coupe rase ≥ 0 ha dans un massif ≥ 4 ha	4 ha
12 - Aveyron	4 ha ou 2 ha*	Coupe rase ≥ 1 ha dans un massif ≥ 4 ha ou 2 ha*	4 ha ou 2 ha*
<i>*Seuil de 2 ha : Aubrac, Châtaigneraie auvergnate, Ségala, Palanges et Lézou</i>			
30 - Gard	4 ha	Coupe rase ≥ 0 ha dans un massif ≥ 4 ha	Cas général : 4 ha Zone d'érosion : 1 ha
31 - Haute-Garonne	1 ha	Coupe rase ≥ 1 ha dans un massif ≥ 4 ha	Zone plaine : 0,5 ha Zone montagne : 4 ha Si aides publiques : 0,5 ha
32 - Gers	4 ha	Coupe rase ≥ 1 ha dans un massif ≥ 4 ha	Hors site Natura 2000 : Secteur ouest ⁽³⁾ : 4 ha Secteur central : 2 ha Secteur est : 1 ha En site Natura 2000 : 0,5 ha
34 - Hérault	1 ha	Coupe rase ≥ 0 ha dans un massif ≥ 4 ha	4 ha
46 - Lot	1 ha	Coupe rase ≥ 1 ha dans un massif ≥ 4 ha	4 ha
48 - Lozère	4 ha	Coupe rase ≥ 0 ha dans un massif ≥ 4 ha	4 ha
65 - Hautes-Pyrénées	4 ha	-	Cas général : 4 ha Zone Adour : 0,5 ha
66 - Pyrénées-Orientales	-	-	4 ha
81 - Tarn	2 ha	Coupe rase ≥ 1 ha dans un massif ≥ 4 ha	Zone plaine : 2 ha Zone montagne et piémont : 4 ha
82 - Tarn-et-Garonne	4 ha	Coupe rase ≥ 1 ha dans un massif ≥ 4 ha	4 ha Si aides publiques : 0,5 ha

(1) Les garanties de gestion durable sont les Plans Simples de Gestion (PSG), le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et les Règlements Type de Gestion (RTG).

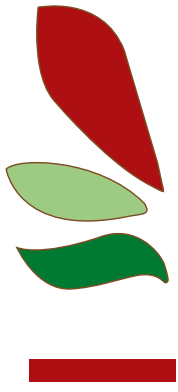
(2) Seule la surface du massif boisé importe, et non celle du projet de défrichement ! Même un défrichement de quelques mètres carrés nécessite une autorisation préalable dès lors que l'étendue du massif boisé, pouvant être composé de plusieurs propriétés, dépasse le seuil départemental.

(3) Les secteurs auxquels s'appliquent les différents seuils sont définis en annexe à l'arrêté départemental sous la forme d'une liste de communes : 266 communes pour le secteur ouest, 141 communes pour le secteur central, et 56 communes pour le secteur est.

DEMANDER UNE AUTORISATION EN PRATIQUE

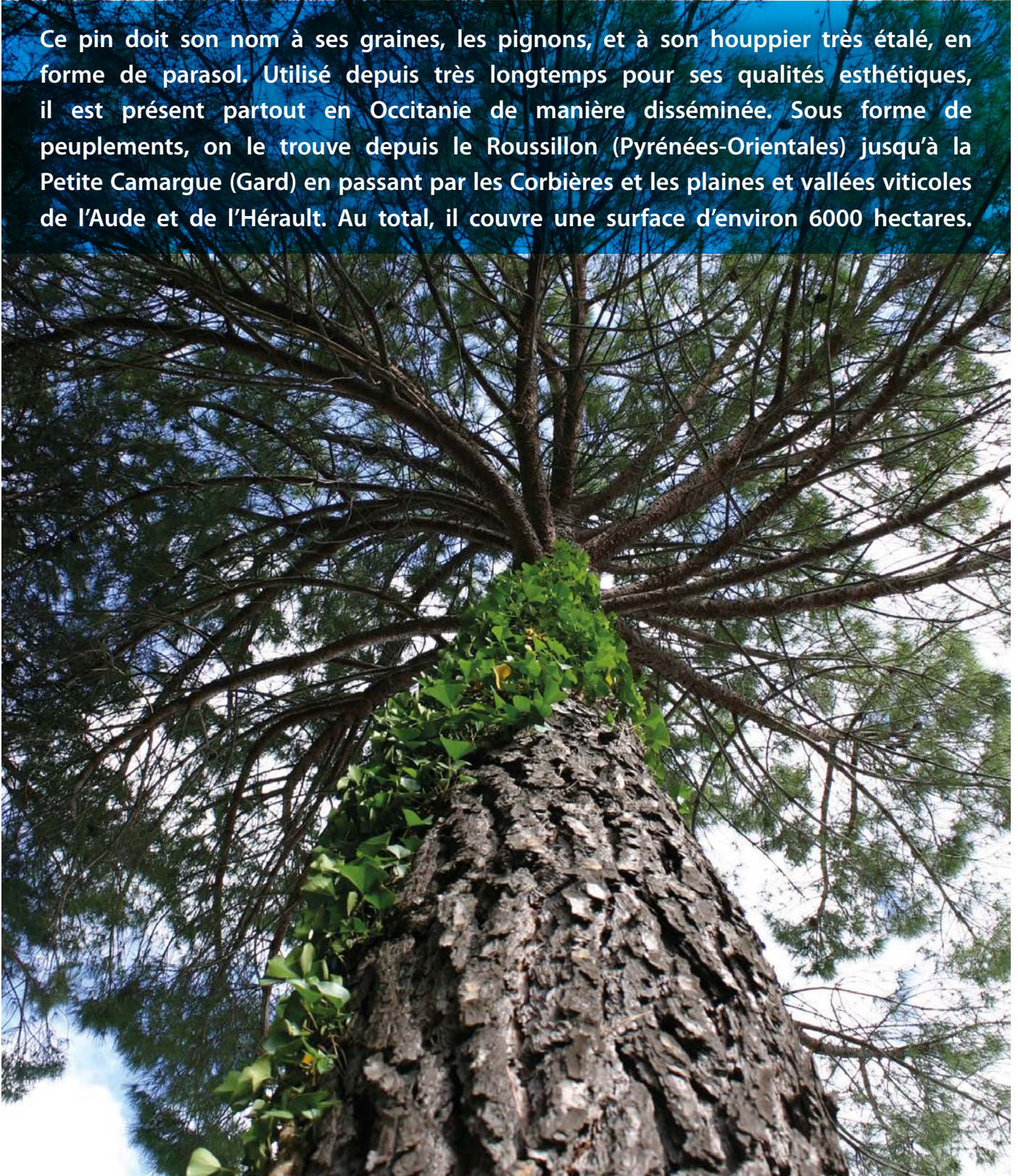
Pour toute demande d'**autorisation de coupes** dépassant les seuils indiqués dans le tableau, le formulaire CERFA 12530 est à compléter et à adresser aux services forestiers de la DDT(M) du département où est située votre forêt.
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12530.do

Pour les demandes d'**autorisation de défrichements**, le formulaire CERFA 13632 est à compléter et à adresser aux services forestiers de la DDT(M) du département où est située votre forêt.
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13632.do



Le pin pignon ou pin parasol (*Pinus pinea*), **méditerranéen par excellence**

Ce pin doit son nom à ses graines, les pignons, et à son houppier très étalé, en forme de parasol. Utilisé depuis très longtemps pour ses qualités esthétiques, il est présent partout en Occitanie de manière disséminée. Sous forme de peuplements, on le trouve depuis le Roussillon (Pyrénées-Orientales) jusqu'à la Petite Camargue (Gard) en passant par les Corbières et les plaines et vallées viticoles de l'Aude et de l'Hérault. Au total, il couvre une surface d'environ 6000 hectares.








Le pin pignon ou pin parasol

A l'état naturel, il forme de petits bois de quelques hectares, rarement davantage, parfois mélangé au pin d'Alep ou au pin maritime. Dans les années 1970, à l'occasion de l'aménagement touristique de la côte languedocienne, il a été planté pour la réalisation d'espaces verts dans les secteurs nouvellement urbanisés ou le long des allées. Un peu plus tard, entre 1980 et 1990, il a été introduit sur de petites surfaces en basse altitude dans les projets de reboisement réalisés grâce aux programmes européens (FEOGA).

Comment le reconnaître ?

Le pin pignon est un grand arbre à l'âge adulte ; il peut atteindre 20 à 25 mètres de haut et vivre jusqu'à 200 voire 250 ans.

Houppier		Rond « en boule » dans le jeune âge, puis large et étalé en forme de parasol quand l'arbre vieillit. Les branches remontent vers la cime pour donner cet aspect au houppier.
Ecorce		Ecailleuse, brun-rouge dans le jeune âge, puis crevassée en grandes plaques grises séparées par des crevasses rougeâtres.
Aiguilles		Persistantes, groupées par deux, vertes un peu glauques, longues (10 à 20 cm), raides.
Bourgeons		Cylindriques, pointus, à écailles brun clair frangées de blanc.
Fruits		Cônes (pommes de pin) appelées « pignes », très gros, ronds (9 à 15 cm de long, 8 à 11 cm de large), sessiles, bruns rouges, luisants, groupés par deux ou trois, mûrs en trois ans.

Où pousse-t-il ?

Le pin pignon est une essence méditerranéenne. Il a besoin avant tout de lumière et de chaleur. Il est présent essentiellement à l'étage mésoméditerranéen jusqu'à 500 voire 600 mètres d'altitude.

LE CLIMAT : il craint le froid. Des dégâts peuvent survenir notamment sur son feuillage à partir de - 5°C. Il apprécie une certaine humidité atmosphérique ainsi que des précipitations annuelles au moins égales à 500 mm, même si elles sont mal réparties ; cet arbre supporte 3 voire 4 mois secs.



Dégâts du gel sur pin pignon en février 2012 (Aude)

LE SOL : il est très plastique vis-à-vis du sol : il pousse indifféremment sur des sols acides ou carbonatés. Il apprécie les sols sableux, filtrants et profonds mais s'accommode des sols caillouteux et secs. Il supporte même les terres légèrement salées. En revanche, il ne tolère pas les sols lourds, marneux, argileux et compacts.

Altitude	Jusqu'à 600 mètres	
Climat	Température	Craint les grands froids (à partir de - 5°C)
	Pluviosité	Au moins 500 mm annuels ; tolère 3 à 4 mois secs
	Vent	Résistant
Sol	pH (acidité)	Indifférent
	Profondeur	Apprécie les sols profonds (supérieur à 40 cm)
	Fertilité	S'accommode des sols pauvres chimiquement

Ses ennemis

La chenille processionnaire du pin est le principal « ennemi » du pin pignon. C'est un papillon dont les œufs pondus sur les pins en fin d'été donnent des chenilles qui s'alimentent en consommant les aiguilles. Les arbres ne meurent pratiquement jamais de ses attaques même s'ils peuvent être défeuillés, les années où les chenilles sont nombreuses.

La régénération



Jeune semis naturel de pin pignon (Camargue)

RÉGÉNÉRATION NATURELLE :

le pin pignon se régénère bien naturellement, au moins sur les sols acides du Roussillon ou de Camargue. Sur calcaire, les exemples d'ensemencement naturel sont rares. La fructification est parfois compromise par des ravageurs dont une punaise (*Leptoglossus occidentalis*) qui consomme les graines à l'intérieur des pignes.

Les semis naturels doivent bénéficier d'un apport de lumière important : la coupe d'ensemencement conservera 100 semenciers à l'hectare (un arbre tous les 10 mètres en moyenne) choisis parmi les plus beaux arbres du peuplement à régénérer. Les rémanents de coupe seront rangés ou, mieux, broyés et le sous étage sera totalement exploité.

PLANTATION : elle sera réalisée sur un terrain propre avec des plants de 1 an en godets (1-0G).



Plantation à grands espacements réalisée pour la production de pignes (Catalogne)

La densité dépendra de l'objectif donné à la plantation :
- pour la production de bois, la densité ne sera pas inférieure à 1110 plants à l'hectare. Ceci permet de limiter la grosseur des branches et de sélectionner les arbres lors des interventions futures. En effet, les pins pignon présentent fréquemment des fourches,
- pour la production de pignons, la densité ne sera pas supérieure à 500 plants à l'hectare.

ENTRETIEN : dans tous les cas ci-dessus, les jeunes arbres doivent être dégagés de la végétation concurrente vis-à-vis de la lumière (concurrence aérienne) et de l'alimentation en eau (concurrence racinaire). Dans le cas de plantations à faible densité, il est indispensable de tenir le terrain propre en débroussaillant annuellement entre les lignes dans le cadre de la prévention contre les incendies.

L'amélioration



Peuplement de pin pignon issu de plantation après une première éclaircie (Pyrénées-Orientales)

DÉPRESSAGE : il sera réalisé après régénération naturelle, quand les arbres sont encore jeunes (6 mètres de hauteur moyenne maximum). Il permettra de ramener la densité à 1000 tiges à l'hectare. Les arbres exploités seront laissés sur place. Pour faciliter le travail, un layonnage sera utilement réalisé par broyage des semis sur une bande de 2 mètres de large tous les 6 mètres.

ÉCLAIRCIES ET ÉLAGAGE : les éclaircies interviendront à rotation de 10 à 15 ans et prélèveront chacune un volume compris entre 50 et 80 m³ (ou une surface terrière de 7 à 10 m²) à l'hectare. Elles privilégieront les beaux arbres (non fourchus, sans grosses branches, au tronc élancé). Les 100 à 150 plus belles tiges pourront bénéficier d'un élagage jusqu'à 6 mètres de hauteur. Le diamètre d'exploitabilité sera compris entre 40 et 60 cm soit, sur les bonnes stations, entre 80 et 120 ans.

La protection contre l'incendie

Dans les départements soumis aux risques d'incendie, des arrêtés préfectoraux règlementent l'entretien préventif par débroussaillage pour protéger du feu les habitations. Des règles précises sont définies ; vous pouvez les trouver sur les sites internet des Directions Départementales des Territoires et de la Mer.

En outre, les propriétaires peuvent pratiquer une sylviculture favorable, à terme, à la protection contre le feu. En toute situation, une forêt gérée sera moins sensible à l'incendie qu'une propriété abandonnée. Un élagage de tous les arbres peut être réalisé jusqu'à 3 mètres de hauteur pour créer une discontinuité verticale entre le sol et le houppier des pins. Selon la même logique, des prélèvements faibles lors des éclaircies permettent de maintenir un couvert assez sombre pour éviter que le sous-bois se développe. Les feuillus présents dans les peuplements seront conservés et favorisés.

Les produits

LE BOIS

Il n'existe pas de filière économique pour le bois de pin pignon car la vente de lots de bois est anecdotique. Toutefois, il faut savoir que ce bois est clair, jaune rougeâtre, lourd et très résineux. Ses qualités sont très proches de celles du pin maritime.

Les petits bois (moins de 20 cm de diamètre) peuvent être utilisés en trituration (fabrication de pâte à papier) ou en déchiquetage pour les chaufferies automatiques à bois. Les gros bois peuvent être vendus pour le sciage, pour la fabrication de pièces de charpente, de palettes ou pour le coffrage. Mais leur résine encrasse les lames de scie.

LES PIGNONS

Les pommes de pin (pignes) renferment des graines, les pignons, qui sont utilisées notamment en Espagne dans la fabrication de pâtisseries. La récolte des pignes de 3 ans (mûres) peut être effectuée à partir du 1^{er} novembre

jusqu'au 30 mai de l'année suivante. Des équipes de cueilleurs parcourent alors la côte méditerranéenne pour prélever les pignes, aussi bien en forêt que sur les arbres d'ornement, dans les parcs et même dans les villages. Ces récoltes sont presque toujours « sauvages », sans autorisation ni contrôle de la part des propriétaires, avec tous les risques que cela comporte. Pour tenter de donner aux propriétaires la possibilité de maîtriser la récolte, les Centres Régionaux de la Propriété Forestière Occitanie et Provence-Côte d'Azur, en collaboration avec les forestiers catalans, ont élaboré un contrat type de vente des pignes. Une fois récoltées, les pignes sont transportées en Catalogne où elles sont vendues à des entreprises qui s'approvisionnent en France, en Espagne et au Portugal. Elles peuvent traiter annuellement jusqu'à 4000 tonnes de pignes pour produire des pignons à destination de la pâtisserie. Le rendement de la transformation est de 1% à 3% (voire 5%).

En effet, pour passer de la pigne aux pignons commercialisables, un grand nombre de manipulations sont nécessaires. Il existe plusieurs méthodes pour casser les pignes et récupérer les pignons. Il faut ensuite séparer par flottage les pignons vides (qui représentent environ 20% du total) et les pignons pleins. Ceux-ci sont enfermés dans une coque noire (d'où le nom de « pignons noirs ») qui doit être cassée mécaniquement pour isoler les graines. Celles-ci restent enveloppées dans une fine peau blanche qui est supprimée à son tour après que les pignons aient été calibrés.

Les « pignons blancs » sont ensuite débarrassés de la poussière, puis lavés et enfin triés selon leur aspect : la couleur est très importante (les pignons blancs sont de bonne qualité, ceux qui sont tachés seront vendus moins cher) ; les pignons cassés sont également de moindre qualité. Une fois conditionnés dans des sacs, ils peuvent être vendus de 20 à 45 €/kg selon leur qualité et selon le marché. La raréfaction des pignons catalans a d'abord fait monter les prix mais les industriels font actuellement face à la concurrence de pignons venus d'autres pays, notamment de Turquie.



Pignes trempées dans un bouillon pour séparer les pignons (Catalogne)



Pignons noirs récupérés après cassage des pignes (Catalogne)



Pignons noirs pleins après tri par trempage (Catalogne)

● La taxe foncière ● pour les bois

Tous les ans, les propriétaires de bois, personnes physiques ou morales (groupement forestier par exemple), sont tenus de payer une taxe foncière pour l'année en cours. Cette taxe perçue par les communes, intercommunalités et chambres d'agriculture, est calculée par les services fiscaux à partir du revenu cadastral.

Le revenu cadastral figure sur les relevés de propriétés. Il est lui-même calculé à partir de la valeur locative établie sur la base de la production estimée de chaque type de peuplement par région naturelle, déduction faite des charges de la sylviculture. Depuis 1961, le revenu cadastral est réévalué chaque année de façon uniforme dans le cadre de chaque loi de finances. Pour 2017, celui-ci est augmenté de 0,04 %.

Le relevé de propriété

Appelé également « matrice cadastrale », ce document fiscal est disponible gratuitement auprès de votre centre d'impôts fonciers et de la mairie de la commune dans laquelle se situent vos bois. Le relevé de propriété est un tableau dans lequel figurent de nombreuses informations, pas toujours

ATTENTION AU CLASSEMENT DE VOS PARCELLES

Il est fréquent de constater que des parcelles boisées sont classées en landes (L), terres (T), agrément (AG)... Ces mauvais classements peuvent avoir des conséquences parfois importantes sur le montant de votre taxe foncière et il vous appartient d'effectuer les démarches nécessaires pour que vos parcelles boisées soient bien reconnues en tant que tel. Pour ce faire, il vous suffit de compléter le formulaire de changement de nature de culture « IL 6704 » disponible auprès des impôts ou sur internet. Si votre parcelle comporte plusieurs natures de cultures, il suffit d'indiquer dans votre déclaration la surface correspondant à chacune d'entre elles. Un plan peut également être joint à la déclaration.



Plantation de merisier : les boisements ouvrent droit à une exonération de la taxe foncière

très explicites. C'est dans la partie correspondant aux « Propriétés non bâties » que figurent vos parcelles boisées et plus précisément dans la colonne « GR/SSGR » (« Groupes » et « Sous-groupes »). La présence de la lettre « B » signifie que votre parcelle est classée en bois ; une seconde lettre accolée indique le type de bois dont il s'agit.

	GR/SSGR	Définitions
Nature de bois	B	Bois
	BF	Futaies feuillues
	BM	Futaies mixtes
	BO	Oseraies
	BP	Peupleraies
	BR	Futaies résineuses
	BS	Taillis sous futaies
	BT	Taillis simples
	B99 ou B09	Parcelles sinistrées en 1999 ou 2009

Peut-on être exonéré de taxe foncière ?

Les boisements et reboisements (après coupe d'une parcelle boisée) ouvrent droit, moyennant le respect de certaines conditions, à une

exonération de la taxe foncière sur les parcelles boisées. Pour en bénéficier, vous devez compléter le formulaire « IL 6704 ». Une fois votre demande enregistrée, vous bénéficiez automatiquement d'une exonération de taxe foncière pour les parcelles concernées de 10 ans s'il s'agit de peupliers, 30 ans pour des résineux et 50 ans pour les autres feuillus. Cette exonération est également possible, sous conditions, pour les régénérations naturelles par semis en complétant le formulaire « 6707-SD ». Notons également que pour les futaies irrégulières, une exonération partielle est également prévue.

En cas de sinistre (incendie, tempête, grave problème sanitaire...), un dégrèvement total ou partiel de la taxe foncière est possible ; une déclaration doit être adressée aux services fiscaux.

Les parcelles incluses en totalité dans une zone NATURA 2000 faisant l'objet d'un engagement de gestion sur 5 ans (signature d'un contrat ou adhésion à une charte NATURA 2000), peuvent également être exonérées du montant de la taxe foncière au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale pendant 5 ans.

ESTELLE COUFORT - JOHANN HÜBELÉ

● Le carbone forestier, ● source de partenariats innovants

Depuis 2015, les « projets carbone » se multiplient. Ils permettent à des propriétaires forestiers d'être aidés financièrement par des entreprises pour réaliser des travaux. C'est l'occasion de faire le point sur ces partenariats innovants amenés à se développer en Occitanie.

Un arbre fabrique du bois à partir du carbone atmosphérique : c'est la photosynthèse. Grâce à ce processus, la forêt séquestre chaque année en France entre 10 et 15 % des émissions de CO₂ atmosphérique. En stockant le carbone, une forêt contribue donc à atténuer le changement climatique, le CO₂ étant le principal contributeur à l'effet de serre.

Pourquoi le carbone ?

La séquestration du carbone est une aménité, c'est-à-dire un service rendu par la forêt, au même titre que la protection de la ressource en eau, la lutte contre l'érosion, la beauté des paysages, le maintien de la biodiversité... Le propriétaire dont la gestion favorise ces aménités rend service à la société bien qu'il supporte souvent seul les coûts et les surcoûts. Lorsqu'il est aidé financièrement pour cet effort,

on parle alors de paiement pour services environnementaux (PSE). En France, les entreprises de plus de 500 salariés ont l'obligation de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre. Celui-ci les incite à mener des actions pour réduire leurs émissions mais il en subsiste toujours. C'est pourquoi certaines entreprises compensent cette part incompressible dans des projets favorables à la séquestration du carbone atmosphérique dits « projets carbone ».

Dans le cadre du protocole de Kyoto, la compensation des émissions de gaz carbonique n'est possible que dans les pays en voie de développement ou les pays émergents. Toutefois, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), l'Institute for Climate Economics (I4CE)⁽¹⁾ et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Massif Central⁽²⁾ travaillent à l'élaboration d'un référentiel national de certification

carbone (programme Vocal⁽³⁾) validé par l'État et opérationnel pour fin 2017/début 2018. Ce référentiel permettra aux entreprises qui financent ces travaux forestiers favorables à la séquestration de carbone atmosphérique, de quantifier ce bénéfice selon un cadre et des méthodologies reconnus.

Le CNPF, à la pointe de l'innovation

Depuis le début des années 2010, le CNPF s'intéresse de près à cette démarche innovante. Il a accompagné un partenariat qui s'est conclu par une première contractualisation en 2013 entre la banque Neufilize OBC et des propriétaires de taillis de châtaignier dans les Chambaran (Drôme et Isère) pour réaliser des balivages.

En 2015, le CNPF a signé une convention avec le GIP Massif Central et le Groupe La Poste pour accompagner la réalisation de 120 hectares de travaux forestiers dans cinq départements (Lozère, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne, Ardèche, Dordogne) d'un montant total avoisinant 350 000 €⁽⁴⁾ !

De même, cette année, des forestiers du piémont du Mont Ventoux vont bénéficier d'une aide d'Amaury Sports Organisation (ASO), dans le cadre de l'organisation du Tour de France, pour réaliser des premières éclaircies dans des peuplements résineux et feuillus afin d'éviter une coupe rase immédiate à des fins énergétiques.

Mais quels peuvent être ces travaux forestiers qui concourent à une meilleure séquestration du carbone ? Il peut s'agir de boisement de friches



Taillis de châtaignier balivé en Haute-Vienne grâce à la participation du Groupe La Poste

agricoles ou de landes, de reboisement de parcelles victimes de tempête, incendie, neiges lourdes, attaque sanitaire, de conversion de taillis en futaie sur souche, d'enrichissement sous des futaies claires (peu denses), d'évitement de la mise à nu du sol (irrégularisation ou maintien d'un couvert forestier). Pour chaque projet, le CNPF compare le gain en carbone induit par un nouvel itinéraire sylvicole « carbone+ » que finance une entreprise par rapport à l'itinéraire probable qui se serait développé en l'absence d'aide.

Une étude du CNPF réalisée dans le Massif Central⁽⁵⁾ auprès de 1 200 propriétaires forestiers a révélé que la grande majorité des propriétaires sont conscients des services rendus par leurs bois. Près de la moitié sont même disposés à modifier leur gestion moyennant une aide financière pour améliorer la séquestration du carbone. Il ressort également que les propriétaires de moins de 65 ans sont les plus motivés par cette thématique.

Qu'en est-il du côté des entreprises ou des collectivités ? Dans le Sud-Ouest (Occitanie et Nouvelle Aquitaine), près de 50% des entreprises et collectivités sont intéressées par un projet forestier de compensation de leurs émissions carbone. Ce chiffre augure de bonnes perspectives quant à de nouveaux partenariats avec des forestiers. Le caractère local du projet carbone est un élément-clé soit pour renforcer l'ancrage territorial du financeur (communication) soit pour mobiliser une partie de ses salariés par des visites en forêt.

Les initiatives qui permettent d'accompagner la mise place de « projets carbone » se multiplient. Depuis 2016, le CNPF est partenaire



Le séminaire de Montauban, le 27 mars 2017, dans l'auditorium du Centre universitaire de Tarn-et-Garonne

d'un programme franco-espagnol, Forest CO₂⁽⁶⁾ qui vise à développer de très nombreux projets carbone en Occitanie et en Nouvelle Aquitaine, notamment sur le pin maritime, le pin d'Alep et le châtaignier. C'est aussi dans ce cadre que plusieurs entreprises, collectivités et propriétaires forestiers se sont

réunis à Montauban pour échanger sur le sujet le 27 mars dernier.

OLIVIER GLEIZES



- (1) Groupe de réflexion qui fournit aux décideurs une expertise sur les questions économiques et financières liées à la transition énergétique.
- (2) Groupement d'intérêt public pour le développement du Massif central. Il regroupe les quatre nouvelles régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.
- (3) Programme cofinancé par l'Union européenne via le FEDER Massif central.
- (4) Montant total comprenant l'aide financière de la Poste et l'autofinancement des propriétaires.
- (5) En Occitanie, les départements concernés sont la Lozère, l'Aveyron, le Lot (en entier) et le Gard, l'Hérault, l'Aude, le Tarn et le Tarn-et-Garonne (pour partie de leur territoire).
- (6) Le programme LIFE Forest CO₂ est cofinancé par l'Union européenne.

VOUS ÊTES UN PROPRIÉTAIRE OU UNE ENTREPRISE MOTIVÉ PAR UN PROJET CARBONE, CONTACTEZ :

- Raphaël Bec - Tél. : 06 04 59 73 81 - Courriel : raphael.bec@cnpf.fr
- Olivier Gleizes - Tél. : 06 67 85 17 70 - Courriel : olivier.gleizes@cnpf.fr

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Les présentations du séminaire de Montauban : <http://www.cnpf.fr/n/valoriser-le-stockage-du-carbone-en-foret/n:2501>
- Les pages carbone du site web du CNPF : <http://www.cnpf.fr/n/foret-et-carbone/n:2490>
- Les publications en téléchargement : *Les forestiers du Massif central vers les services écosystémiques et Forêt et carbone, un besoin des entreprises et collectivités* : <http://www.cnpf.fr/n/nos-publications/n:2502>

Calendrier des manifestations

ARIÈGE

1^{er} juillet
STE-CROIX-VOLVESTRE
Bois école : la gestion des sapins en basse altitude.

16 septembre
GABRE
Réseau de placettes SLDF : valorisation d'accrus de chênes.

AVEYRON

7 juillet
SECTEUR DE ST-SERNIN
La plantation.

GARD

7 juillet
SAINT-GERVAIS
Des plantations forestières et agroforestières pour se protéger des inondations. 10 ans après, les agriculteurs qui se sont lancés dans cette aventure témoignent !

19 juillet
AIGOUAL
Randonnons à la découverte des arbres remarquables.

22 septembre
ALÈS
Les aides financières pour la forêt.

HAUTE-GARONNE

22 septembre
VALLÉE DE LA LÈZE ET DE L'ARIÈGE
Sylviculture des taillis de chêne. Journée organisée en collaboration avec le CETEF Garonnais.

HAUTES-PYRÉNÉES

Septembre
Apprendre à marquer les éclaircies dans vos peuplements feuillus.

HÉRAULT

22 septembre
SAINT-PONS DE THOMIÈRES
Localiser et délimiter ses parcelles.

LOT

1^{er} juillet
SAINT-CIRGUES
La commercialisation des bois.

7 juillet
FRAYSSINET-LE-GÉLAT
Faire du beau chêne en Bouriane : sylviculture et qualité du bois.

15 septembre
CAUSSE LOTOIS
Faire son bois de chauffage dans les règles.

LOZÈRE

21 juillet
SAINT-JULIEN D'ARPAON
Assemblée Générale du FOGEFOR de Lozère. Découvrez la Forêt Irrégulière École : un concept unique en France.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

7 juillet
CAPCIR
Se regrouper pour gérer sa forêt et commercialiser ses bois. Des solutions pour gérer des massifs boisés constitués de nombreuses petites parcelles.

TARN

4 août
Visite de la forêt d'un adhérent. Journée organisée en collaboration avec le CETEF Tarnais.

Du 11 au 16 septembre
ALLEMAGNE
Voyage d'étude organisé en collaboration avec le CETEF Tarnais : sylviculture du douglas, des mélèzes, valorisation des gros bois, etc.

28 AOÛT 2017 :

Assemblée Générale du FOGEFOR de Midi-Pyrénées, à Giroussens (81)

L'association qui a en charge l'organisation des stages de formation à la gestion forestière (FOGEFOR) pour les propriétaires forestiers des huit départements de l'ancienne région « Midi-Pyrénées » a un rayon d'action régional (au contraire de l'ex Languedoc-Roussillon où les associations sont départementales).

Le 28 août prochain, le FOGEFOR de Midi-Pyrénées, tient son Assemblée Générale à Giroussens, dans le Tarn. Que vous soyez stagiaires en formation, anciens stagiaires, ou simplement intéressé pour vous former, venez nombreux.

En bref

Vers un nouveau site internet pour le CRPF Occitanie

Depuis plusieurs années, les deux Centres Régionaux de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon étaient dotés chacun d'un site internet où les propriétaires forestiers, les partenaires et toute personne intéressée par la forêt pouvait trouver à la fois des renseignements généraux sur la filière forêt-bois

régionale, et des informations et documents plus spécifiques concernant le cœur de métier du CRPF, les forêts privées et leur gestion.

La fusion des deux organismes en un seul CRPF Occitanie implique la refonte de ces outils. Un nouveau site est donc en cours de création, dont l'adresse sera : www.cnpf.fr/occitanie/. Les contenus seront mis à jour et la pré-

sentation modernisée, en reprenant l'identité visuelle du CNPF. Le CRPF concentre actuellement ses efforts sur ce vaste chantier en vue d'un démarrage prévu – si tout va bien – à l'automne. Dans cette période de transition, cet investissement s'effectue au détriment d'une actualisation régulière des deux « anciens » sites encore opérationnels. Merci de votre indulgence !